

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EUROP'ESSONNE (ESSONNE)

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le 17 décembre, à 20 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Champlan, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Vincent DELAHAYE, Président de la Communauté d'Agglomération d'Europ'Essonne.

PRESENTS : M. Vincent DELAHAYE Président, Mme Brigitte PUECH Vice-Présidente, M. Gérard FUNES Vice-Président, M. Christian LECLERC Vice-Président, M. Guy MALHERBE Vice-Président, Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORISSET, Vice-Présidente, M. Monsieur Pascal NOURY Vice-Président, M. Jean FLEGEO Vice-Président, M. Jean-Pierre MEUR Vice-Président, M. Dominique FONTENAILLE Vice-Président, M. Henry QUAGHEBEUR Vice Président, Mme ALEXANDRE Odette Conseiller Communautaire, M. BATOUFFLET Patrick Membre du Bureau, M. BERNARDON J.F. Conseiller Communautaire, Mme BERCHON Anne Conseiller Communautaire, Mme BESSE Geneviève Conseiller Communautaire, M. BETIN Rémi Conseiller Communautaire, M. François CARIS Conseiller Communautaire, Mme CORP dit GENTI Valérie Conseiller Communautaire, M. Gérard COUTE Membre du Bureau, M. CRUSE Jean Pierre Conseiller Communautaire, M. DA SILVA Victor Conseiller Communautaire, M. DAUBE Claude Conseiller Communautaire, Mr DECUGNIERE Dominique Membre du bureau, Mme DEPLANQUE Marie Dominique Membre du Bureau, Mr DOUTRE Gérard Conseiller Communautaire, M. FIORI Henri Membre du Bureau, M. GUYADER Alain Conseiller Communautaire, M. JADOUI Raouf Conseiller Communautaire (absent a/c de la délibération N° 2008.12.03), Mr Dominique LACAMBRE Conseiller Communautaire, M. LAFFARGUE Bernard Conseiller Communautaire, M. LEPELTIER Jacques Conseiller Communautaire, M. MOURROUCHI Moustapha Conseiller Communautaire, M. MARTEAU Pierre Conseiller Communautaire, M. PLANÇON Jean-Claude Conseiller Communautaire, Mme ROCHE Nathalie Conseiller Communautaire, M. SCOUBE Christian Conseiller Communautaire, M. SEGBO Olivier Conseiller Communautaire, M. SIROT Daniel Conseiller Communautaire.

ABSENTS, EXCUSES ET REPRESENTES

Mme BOUVIER Brigitte	(pouvoir M. FLEGEO)
M. CHADEL Patrick	(pouvoir M. CARIS)
M. CHINZI Jean Louis	(pouvoir Mme. PUECH)
M. DE SOUSA José	(pouvoir M. PINTO)
M. DUCHER Louis	(pouvoir M. NOURY)
Mme FRERET Michèle	(pouvoir Mme. CORP DI GENTI)
M. GAUTHERIN William	(pouvoir à M. MEUR)
M. MAILLET Jacky	(pouvoir à M. BERNARDON)
M. JADOUI Raouf	(pouvoir à M. DELAHAYE a/c de la délibération N° 2008.12.03)

Mme BERCHON Anne
Mme MATAKOVIC
M. BRUN

SECRETAIRE : Nathalie ROCHE

1 – Modification de la délibération N° EE 2008.4.06 relative à l'ordre du tableau communautaire et approbation du tableau

Suite à la démission de Madame ROUSSELLET-MILLOT Catherine de ses fonctions de conseiller communautaire, ont été désignés Messieurs CHADEL Patrick comme membre du Bureau Communautaire et BETIN Rémi comme Conseiller Communautaire, il convient en conséquence de modifier l'ordre du tableau communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'ordre du tableau communautaire comme suit :

NOM	PRENOM	FONCTION
DELAHAYE	VINCENT	Président
PUECH	BRIGITTE	1 ^{er} Vice-Président
FUNES	GERARD	2 ^{ème} Vice-Président
LECLERC	CHRISTIAN	3 ^{ème} Vice-Président
MALHERBE	GUY	4 ^{ème} Vice-Président
KOSCIUSKO-MORIZET	NATHALIE	5 ^{ème} Vice-Président
NOURY	PASCAL	6 ^{ème} Vice-Président
FLEGEO	JEAN	7 ^{ème} Vice-Président
MEUR	JEAN-PIERRE	8 ^{ème} Vice-Président
FONTENAILLE	DOMINIQUE	9 ^{ème} Vice-Président
QUAGHEBEUR	HENRY	10 ^{ème} Vice-Président
COUTÉ	GERARD	Membre du Bureau
FIORI	HENRI	Membre du Bureau
DELPLANQUE	MARIE-DOMINIQUE	Membre du Bureau
DEGUGNIERE	DOMINIQUE	Membre du Bureau
CHADEL	PATRICK	Membre du Bureau
PINTO	HENRIQUE	Membre du Bureau
BOUVIER	BRIGITTE	Membre du Bureau
GAUTHERIN	WILLIAM	Membre du Bureau
BATOUFFLET	PATRICK	Membre du Bureau
UCHER	LOUIS	Conseiller Communautaire
BRUN	MARCEL	Conseiller Communautaire
CARIS	FRANCOIS	Conseiller Communautaire
LEPELTIER	JACQUES	Conseiller Communautaire
CHINZI	JEAN-LOUIS	Conseiller Communautaire
LAFFARGUE	BERNARD	Conseiller Communautaire
DAUBÉ	CLAUDE	Conseiller Communautaire
GUYADER	ALAIN	Conseiller Communautaire
SCOUBE	CHRISTIAN	Conseiller Communautaire
SIROT	DANIEL	Conseiller Communautaire
MARTEAU	PIERRE	Conseiller Communautaire
CRUSE	JEAN-PIERRE	Conseiller Communautaire
BERNARDON	JEAN-FRANÇOIS	Conseiller Communautaire
PLANÇON	JEAN-CLAUDE	Conseiller Communautaire
BESSE	GENEVIEVE	Conseiller Communautaire
LACAMBRE	DOMINIQUE	Conseiller Communautaire
FRERET	MICHELE	Conseiller Communautaire
ALEXANDRE	ODETTE	Conseiller Communautaire
MATAKOVIC	EVELYNE	Conseiller Communautaire
DOUTRE	GERARD	Conseiller Communautaire
BERCHON	ANNE	Conseiller Communautaire
SEGBO	OLIVIER	Conseiller Communautaire
MAILLET	JACKY	Conseiller Communautaire
DE SOUSA	JOSE	Conseiller Communautaire
CORP DIT GENTI	VALERIE	Conseiller Communautaire
MARROUCHI	MUSTAPHA	Conseiller Communautaire
JADOUI	RAOUF	Conseiller Communautaire
DA SILVA	VICTOR	Conseiller Communautaire
ROCHE	NATHALIE	Conseiller Communautaire
BETIN	REMI	Conseiller Communautaire

ADOpte À L'UNANIMITE

2 – Modification et composition des commissions Sport, Culture, Communication - Développement économique, Aménagement du territoire.

Suite à la démission de Catherine ROUSSELLET-MILLOT, Monsieur Rémi BETIN précédemment désigné Conseiller Communautaire, a présenté sa candidature aux commissions Sport, Culture, Communication - Développement Economique et Aménagement du Territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner Monsieur Rémi BETIN dans ces commissions.

ADOpte À L'UNANIMITE.

3 – Reconnaissance de l'intérêt communautaire attaché aux compétences de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne.

Le Président expose :

La Communauté d'agglomération Europ'Essonne, créée par arrêté préfectoral du 26.12.2006 avec effet au 31.12.2006, a choisi les compétences qu'elle entendait exercer.

Les quatre blocs de compétences obligatoires sont repris à l'article 4 des statuts communautaires : développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et politique de la ville dans la communauté.

Au titre des compétences optionnelles ont été retenues : l'eau, l'action sociale d'intérêt communautaire, la construction, l'aménagement, l'entretien, et la gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire.

Enfin, l'agglomération a choisi d'exercer des compétences facultatives à savoir : la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, préservation des espaces naturels sensibles et participation à la réalisation de coulées vertes); dans le domaine des transports, élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains Local (incluant un schéma directeur des circulations douces et participation à sa réalisation, création ou aménagement de parcs de stationnement d'intérêt communautaire) et développement du réseau haut débit.

L'arrêté préfectoral du 08.10.2007 a entériné la modification des statuts qui précisent que, dans le domaine des transports, l'organisation de transports de personnes relève des compétences communautaires.

La loi libertés et responsabilités locales du 13.08.2004 fixe à deux ans le délai dans lequel les Communautés d'Agglomérations doivent définir l'intérêt communautaire attaché à leurs compétences et ce, à compter de leur création.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne doit satisfaire à cette obligation, au plus tard le 26.12.2008 ; à défaut il sera opéré ipso facto un transfert intégral, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale, des compétences fixées dans les statuts.

La méthode d'élaboration de l'intérêt communautaire d'Europ'Essonne a reposé sur une écoute attentive des propositions et des attentes des communes membres ; les commissions

communautaires ont été également sollicitées lors de ces travaux préparatoires, dont il a régulièrement été fait rapport en réunion de bureau. Ces étapes successives ont conduit à retenir quelques grands critères de choix politiques permettant de préciser que tout projet ou politique communautaire devaient :

- concerner plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne (CA EE) ou s'inscrire dans un plan global adopté par Europ'Essonne,
- apporter une amélioration aux populations,
- apporter une économie d'échelle et être moins coûteux que s'il était porté par une seule commune.

Il est proposé au Conseil Communautaire de déterminer l'intérêt communautaire comme suit :

1. Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire

La communauté souhaite promouvoir l'attractivité de son territoire et accroître la richesse collective par un développement économique, qui s'appuiera tant sur la qualité et le dynamisme des sites d'implantation d'entreprises, que sur un ensemble d'outils au service de politiques sectorielles en faveur de la vitalité économique communautaire : la politique visant au maintien et au développement des activités économiques existantes, la politique d'accueil d'entreprises et la politique de soutien à la création d'entreprise.

La communauté reconnaît l'intérêt communautaire :

- des Zones d'Activités Economiques ou Commerciales existantes (dès lors que leur superficie est supérieure ou égale à 5 ha et à l'exception de Courtaboeuf et de la Bonde) (**cf. liste ci-jointe**) et à créer (quelle que soit leur superficie et quelle que soit la procédure publique utilisée)
- de la définition et la mise en oeuvre d'une stratégie de développement économique et de tous les dispositifs et outils favorisant le maintien du tissu existant comme l'attractivité économique (dont, notamment, une agence/un service économique).
- de la gestion et de la création des pépinières d'entreprises.

2. Aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains.

Europ'Essonne entend se doter d'un projet de territoire lui permettant d'exprimer les ambitions partagées au sein de l'agglomération, en articulation avec son environnement, et de formaliser un schéma de cohérence territoriale pour lequel elle est compétente de plein droit.

La communauté reconnaît l'intérêt communautaire de zones d'aménagement à créer à dominante économique.

La compétence transports est transférée de plein droit à l'agglomération sans qu'il soit besoin de définir l'intérêt communautaire. En cette matière, la politique dont souhaite se doter la communauté vise à identifier les besoins des acteurs du territoire (habitants, institutions, entreprises, etc.) et à leur apporter un service de qualité concourant à l'ouverture et au

dynamisme de l'agglomération. Sur la base du Plan Local de Déplacement qu'elle entend élaborer et mettre en oeuvre, la Communauté d'Agglomération négociera avec le STIF, pleinement compétent sur ce domaine, l'octroi d'un statut d'Autorité Organisatrice de Transports de Proximité.

3. Equilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire : réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

La politique communautaire en matière d'habitat sera basée sur l'élaboration et la mise en oeuvre du Programme Local de l'Habitat (en cours), dont les orientations correspondent à quatre grands objectifs :

- le développement d'une offre de logement diversifiée et adaptée à toutes les catégories de ménages sur le territoire d'Europ'Essonne.
- la garantie d'un développement harmonieux de l'habitat dans une dynamique intercommunale s'inscrivant dans les principes de la loi SRU et du SDRIF.
- la définition, pour chacune des communes, des domaines d'action possibles en matière de production foncière et d'habitat.
- l'élaboration d'une stratégie globale en matière d'adaptation des logements aux handicaps, de création de logements d'urgence et d'accueil des populations marginalisées.

4. Politique de la ville : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local, et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance

La Communauté d'Agglomération Europ'Essonne a la volonté de permettre aux populations des communes adhérentes de bénéficier de la richesse créée sur le territoire communautaire, sans toutefois déposséder les villes de leurs prérogatives d'animation de proximité au titre de la politique de la ville.

La communauté reconnaît l'intérêt communautaire :

- d'une politique de l'emploi qui repose notamment sur un PLIE, mais également sur d'autres outils relevant de l'aide à l'insertion par l'économique (telles que les maisons de l'emploi et/ou de la création d'entreprises).
- des projets promus et/ou soutenus par les communes et éligibles aux financements du Fonds Social Européen, qui visent l'accueil et l'accompagnement de publics en recherche d'emploi ou d'insertion, issus de plusieurs communes membres ou dont le rayonnement dépasse le cadre communal.
- des dispositifs de politique de la ville qui concernent des quartiers situés sur deux communes au moins de l'agglomération.

5. Action sociale d'intérêt communautaire

La communauté entend organiser une coordination des services existants à destination des personnes fragiles ou défavorisées, voire soutenir et proposer de nouveaux services à caractère social.

Cette politique vise à assurer une meilleure couverture du territoire en matière d'accompagnement social en proposant aux habitants des 10 communes un niveau de prestations le plus équilibré possible.

La Communauté d'Agglomération Europ'Essonne compte élaborer une politique de soutien en direction des personnes handicapées et en perte d'autonomie et promouvoir les actions permettant d'adapter la ville à l'usage de tous.

La communauté reconnaît l'intérêt communautaire :

- de l'extension aux week-ends et jours fériés des services communaux de portage de repas au bénéfice des personnes en perte d'autonomie.
- d'un dispositif de soutien spécifique en faveur d'une meilleure intégration dans la ville des personnes handicapées (portant sur une adaptation des équipements, des services, etc.).
- des actions et dispositifs visant à permettre au plus grand nombre d'accéder aux technologies de l'information, de la communication et de la connaissance.

6. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Pour proposer à ses habitants une politique communautaire d'animation, Europ'Essonne envisage de gérer et réaliser des équipements (culturels et sportifs) dont le rayonnement dépasse le seul cadre communal et soutenir la mise en réseau des services artistiques, culturels ou sportifs qui demeurent de la responsabilité des seules communes.

La communauté reconnaît l'intérêt communautaire :

- d'un schéma des équipements culturels et sportifs communautaires répondant aux besoins des populations et visant une bonne irrigation territoriale.
- de la constitution d'un dispositif de mise en réseau des services et équipements communaux culturels, sportifs et/ou d'enseignement artistique.
- de l'organisation d'événements sportifs, culturels ou de loisirs rayonnant sur l'ensemble (voire au-delà) du territoire (ou en soutenant les démarches proposées par les communes membres).
- de la mise en place d'une politique tarifaire favorable aux habitants du territoire.

7. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

En matière d'environnement et de cadre de vie, la communauté a l'ambition, sur la base d'une

solidarité communautaire et d'une démarche exemplaire, d'être l'initiateur et l'animateur des politiques publiques locales sans toutefois déposséder les villes de leur prérogatives d'actions de proximité.

La communauté reconnaît l'intérêt communautaire :

- de la préservation des espaces naturels se traduisant, en particulier, par la création, l'aménagement et la gestion de la trame verte et bleue structurant son territoire et des coulées vertes intégrées dans cette trame.
- de l'élaboration d'un plan de développement durable, de sa mise en œuvre et de l'élaboration et/ou la diffusion de documents de références (schémas, guides, recommandations, etc.) permettant de guider l'action publique.
- de la définition et de la mise en œuvre d'une stratégie en faveur de l'éducation, l'initiation et l'information, en faveur du développement durable.
- de la lutte contre les différents types de pollutions.
- de l'élaboration d'une charte de qualité de la publicité extérieure, des enseignes et préenseignes applicables aux communes membres de l'agglomération.

8. Parcs de stationnement

La Communauté d'Agglomération Europ'Essonne entend maîtriser l'organisation et le fonctionnement des espaces publics qui favorisent l'inter modalité dans l'agglomération.

La communauté reconnaît l'intérêt communautaire :

- de l'aménagement, de la gestion et de la création de parcs de stationnement d'une capacité d'accueil supérieure ou égale à 100 places relevant de la desserte de transports en commun ou d'une gare multimodale.
- de l'aménagement, de la gestion et de la création des espaces publics utilisés à titre de gare routière.

Au titre de la compétence organisation des transports de personnes : les navettes communautaires assurant une desserte locale sont reconnues d'intérêt communautaire.

9. Haut débit

La compétence haut-débit telle que définie par l'article L 1425-1 du CGCT (planification, déploiement et négociation avec les opérateurs privés) est transférée de plein droit à l'agglomération sans qu'il soit besoin de définir l'intérêt communautaire.

ADOpte À L'UNANIMITE

4. Adhésion au SIPPAREC

Dans le cadre de sa compétence haut débit, il est de l'intérêt de la Communauté d'Agglomération de confier au SIPPAREC la réalisation et l'exploitation des réseaux urbains de

communications électroniques et services de communication audiovisuelle, et de coopérer en ce sens avec les communes déjà membres du SIPPEREC de la périphérie de Paris.

Il est proposé au Conseil Communautaire de demander l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à la compétence : « Réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audio visuelle » et , d'autoriser le Président à accomplir les formalités afférentes.

ADOpte À L'UNANIMITE

5. Approbation des attributions de compensation au titre de l'année 2008

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le montant des attributions de compensation, au titre de l'année 2008 qui s'élève à 84 051 316 €, et réparti entre les communes comme suit :

BALLAINVILLIERS	1 482 472 €
CHAMPLAN	3 016 391 €
CHILLY MAZARIN	9 547 843 €
EPINAY SUR ORGE	973 343 €
LONGJUMEAU	7 449 141 €
MASSY	35 162 531 €
MORANGIS	6 949 182 €
SAULX LES CHARTREUX	1 604 370 €
VILLEBON SUR YVETTE	16 304 865 €
LA VILLE DU BOIS	1 561 178 €

ADOpte À L'UNANIMITE

6. Adoption de la dotation de solidarité communautaire 2008

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer à 528 271 € le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire à répartir en 2008 selon les critères définis dans la délibération de principe EE 2007.11.04 et réparti comme suit :

BALLAINVILLIERS	0 €
CHAMPLAN	0 €
CHILLY MAZARIN	128 175 €
EPINAY SUR ORGE	85 461 €
LONGJUMEAU	202 282 €
MASSY	0 €
MORANGIS	0 €
SAULX LES CHARTREUX	46 767 €
VILLEBON SUR YVETTE	0 €
LA VILLE DU BOIS	65 586 €

Ce montant sera versé aux villes en décembre.

ADOpte À L'UNANIMITE

7. Ecole de la deuxième chance : versement de la subvention 2008, approbation de la convention d'objectifs et de moyens et demande d'adhésion à l'association.

L'école de la deuxième chance en Essonne inscrit son action dans l'esprit et la lignée des opérations conduites au sein du réseau européen des écoles de la 2^{ème} chance présent dans plus de 10 pays de l'Union. Cette école vise les jeunes adultes ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire, sortis du système scolaire sans qualification ni diplôme et rencontrant de ce fait des difficultés d'insertion.

L'objectif de cette école est de donner à ces jeunes le bagage scolaire et social minimum pour accéder à une formation diplômante voire pour les meilleurs d'entre eux à un emploi. Une école existe déjà à Ris-Orangis depuis 2004.

L'ouverture d'un deuxième établissement dans le nord ouest du département a été décidé par l'ensemble des partenaires financeurs locaux (CG 91, Région, CAPS, Europ'Essonne et la ville des Ulis). Les financements nécessaires au démarrage sont d'ores et déjà disponibles sur un fond de réserve alimenté par le CG 91. Le fond social Européen sera également sollicité.

En 2008, la participation financière d'Europ'Essonne est de 40 000 € sur un budget global de 358 000 €.

Selon le plan prévisionnel de financement, elle pourrait être portée à 50 000 € en 2009 puis à 60 000 € en 2010 après vérification lors de l'évaluation annuelle du respect des engagements de l'association.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'accorder cette subvention pour 2008 et d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée et de demander l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne à l'association afin de pouvoir disposer d'un siège au Conseil d'Administration.

ADOPTE À L'UNANIMITE

8. Présentation du rapport sur le service public de l'eau au titre de l'année 2007

Après avoir entendu le rapport annuel de synthèse présenté par Monsieur le Vice-Président Jean Pierre MEUR, sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau pour l'année 2007 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de ce rapport.

ADOPTE À L'UNANIMITE

9. Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire
--

Il est proposé de réunir le prochain Conseil Communautaire à Chilly-Mazarin le 4 février 2009 à 20 heures.

ADOPTE À L'UNANIMITE

FAIT A MASSY LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE HUIT

Le Président

Vincent DELAHAYE